

Juin 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-septième session

Rome, 25 juin-2 juillet 2011

Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs constituée pour la trente-septième session de la Conférence s'est réunie trois fois, les 20, 24 et 25 juin 2011, afin d'examiner les pouvoirs reçus. La Commission a élu Mme Daniela Rotondaro (Saint-Marin) Présidente et Mme Monica Robelo (Nicaragua), Vice-Présidente.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a été informée de l'Article III du Règlement général de l'Organisation, « Délégations et pouvoirs », ainsi que des usages et des critères qu'observe l'Organisation en matière d'acceptation des pouvoirs, conformément aux usages de l'Assemblée générale des Nations Unies dans ce domaine.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs et les informations reçus concernant la composition des délégations indiquées dans les listes A et B ci-jointes.
4. La Commission de vérification des pouvoirs a été informée que le Gouvernement de Tripoli avait présenté des pouvoirs pour la session de la Conférence. Elle a relevé que, par la résolution 396 (V) du 14 décembre 1950, l'Assemblée générale des Nations Unies avait recommandé aux institutions spécialisées que, en cas de problème concernant la représentation d'un État Membre qui deviendrait l'objet de controverses, les institutions spécialisées suivent la position adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a noté que la Conférence de la FAO s'était régulièrement tenue à cette recommandation. La Commission a été informée de la situation de la Libye au regard de sa représentation à la session courante de l'Assemblée générale des Nations Unies et à d'autres réunions de l'ONU et des institutions spécialisées du système. La Commission a recommandé que la Conférence reporte l'examen des pouvoirs en attendant des indications de l'Assemblée générale des Nations Unies, étant entendu que le siège de la Libye resterait vacant pendant la session.
5. La Commission a recommandé à la Conférence que les pouvoirs et les informations sur la composition des délégations figurant sur les deux listes soient acceptés, étant entendu que les pouvoirs officiels des délégations des pays figurant dans la liste B seraient communiqués au Directeur général dès que possible et que toutes les délégations seraient autorisées à participer pleinement aux travaux de la session de la Conférence. Les listes rendent compte de la situation au 25 juin 2011.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org

LISTE A

La liste A comprend les Membres et Membres associés dont les pouvoirs, dans leur version originale, portent la signature des personnes ci-après ou ont été signés en leur nom: le chef d'État, le chef de gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre du département ou ministère concerné. Elle comprend également les Membres et Membres associés dont l'ambassadeur, le chef de mission ou le représentant permanent a soumis une communication, dans sa version originale, confirmant que la délégation a été désignée sur instructions du gouvernement.

1. AFGHANISTAN
2. ALGÉRIE
3. ALLEMAGNE
4. ARABIE SAOUDITE
5. ARGENTINE
6. ARMÉNIE
7. AUSTRALIE
8. AUTRICHE
9. BAHREÏN
10. BANGLADESH
11. BARBADE
12. BÉLARUS
13. BHOUTAN
14. BOSNIE-HERZÉGOVINE
15. BOTSWANA
16. BRÉSIL
17. BULGARIE
18. CAMEROUN
19. CAP-VERT
20. CHILI
21. CHINE
22. CHYPRE
23. COLOMBIE
24. COSTA RICA
25. CÔTE D'IVOIRE
26. CROATIE
27. CUBA
28. DANEMARK
29. DJIBOUTI

30. ÉGYPTE
31. EL SALVADOR
32. ÉQUATEUR
33. ÉRYTHRÉE
34. ESPAGNE
35. ESTONIE
36. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
37. FÉDÉRATION DE RUSSIE
38. FIDJI
39. FINLANDE
40. FRANCE
41. GABON
42. GAMBIE
43. GUATEMALA
44. GUINÉE
45. GUINÉE-ÉQUATORIALE
46. HONDURAS
47. HONGRIE
48. INDONÉSIE
49. IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')
50. IRAQ
51. IRLANDE
52. ISLANDE
53. ITALIE
54. JAMAÏQUE
55. JAPON
56. JORDANIE
57. KENYA
58. KIRGHIZISTAN
59. KOWEÏT
60. LESOTHO
61. LETTONIE
62. LIBAN
63. LUXEMBOURG
64. MALAISIE

65. MALDIVES
66. MALI
67. MALTE
68. MAURICE
69. MAURITANIE
70. MONACO
71. MOZAMBIQUE
72. MYANMAR
73. NAMIBIE
74. NÉPAL
75. NIGER
76. NOUVELLE-ZÉLANDE
77. OMAN
78. OUGANDA
79. PAKISTAN
80. PALAOS
81. PANAMA
82. PARAGUAY
83. PAYS-BAS
84. PÉROU
85. PHILIPPINES
86. POLOGNE
87. PORTUGAL
88. QATAR
89. RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
90. RÉPUBLIQUE DE CORÉE
91. RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA
92. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
93. RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE
94. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
95. RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
96. ROUMANIE
97. ROYAUME-UNI
98. SAINT-MARIN
99. SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES
100. SÉNÉGAL

-
101. SEYCHELLES
 102. SLOVAQUIE
 103. SLOVÉNIE
 104. SOUDAN
 105. SRI LANKA
 106. SURINAME
 107. SUÈDE
 108. SUISSE
 109. SWAZILAND
 110. TADJIKISTAN
 111. TCHAD
 112. THAÏLANDE
 113. TIMOR-LESTE
 114. TRINITÉ-ET-TOBAGO
 115. TUNISIE
 116. TURQUIE
 117. TUVALU
 118. UKRAINE
 119. VANUATU
 120. VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)
 121. VIET NAM
 122. ZIMBABWE

LISTE B

La liste B comprend les Membres et Membres associés qui ont soumis des pouvoirs ou des informations sur la composition des délégations sous l'une des formes suivantes: ordre de mission, qui doit mentionner la présente session de la Conférence et être signé par le ministre concerné, note verbale, copie électronique ou fac-similé des pouvoirs originaux.

1. AFRIQUE DU SUD
2. ALBANIE
3. ANDORRE
4. ANGOLA
5. AZERBAÏDJAN
6. BAHAMAS
7. BELGIQUE
8. BELIZE
9. BÉNIN
10. BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)
11. BURKINA FASO
12. BURUNDI
13. CANADA
14. CONGO
15. DOMINIQUE
16. ÉTHIOPIE
17. EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE
18. GÉORGIE
19. GHANA
20. GRÈCE
21. GRENADÉ
22. GUINÉE-BISSAU
23. GUYANA
24. HAÏTI
25. ÎLES COOK
26. ÎLES SALOMON
27. INDE
28. ISRAËL
29. KAZAKHSTAN
30. KIRIBATI
31. LIBÉRIA
32. LITUANIE

33. MADAGASCAR
34. MALAWI
35. MAROC
36. MEXIQUE
37. MONGOLIE
38. MONTÉNÉGRO
39. NAURU
40. NICARAGUA
41. NIGÉRIA
42. NORVÈGE
43. OUZBÉKISTAN
44. PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
45. RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
46. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
47. RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
48. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
49. RWANDA
50. SAINTE-LUCIE
51. SAINT-KITTS-ET-NEVIS
52. SAMOA
53. SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
54. SERBIE
55. SIERRA LEONE
56. SOMALIE
57. TOGO
58. TONGA
59. UNION EUROPÉENNE
60. URUGUAY
61. YÉMEN
62. ZAMBIE